



Association Cyclamen
Chéran Bauges Environnement
46, chemin des écoliers
74540 Héry sur Alby
Email : contact@cyclamen74.org

CONVENTION PIÈGE PHOTOGRAPHIQUE

Article 1 - Objet de la convention de prêt.

L'association Cyclamen Chéran Bauges Environnement prête au Bénéficiaire à jour de cotisation, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes :

- Un piège photographique Govicture HC 300,
- Une carte SD Gigastone 16 GB

Le matériel est mis à disposition du Bénéficiaire à titre gratuit et en bon état de fonctionnement, état dans lequel le Bénéficiaire s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

Il est prêté équipé d'un jeu de piles neuves et devra être restitué avec un jeu de piles neuves.

Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété de l'association Cyclamen Chéran Bauges Environnement.

Article 2 - Condition de mise à disposition du matériel prêté.

L'association Cyclamen prête des pièges photographiques au Bénéficiaire à titre gratuit et en bon état de marche. La liste complète du matériel est énumérée dans l'article 1.

Une caution de 50€ est demandée pour la durée du prêt.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne destiner le matériel qu'à des fins de recueil d'images ou vidéos d'animaux sauvages,
- Disposer le piège photographique au moins les 3 mois,
- À prendre soin du matériel et en particulier à le poser à l'abri des regards afin d'éviter les vols ou dégradations qui pourraient survenir,
- Ne pas poser le piège photo en forêt domaniale, ou sur la voie publique et, sur un terrain privé, demander l'autorisation au propriétaire.

- Les appareils sont positionnés en des lieux propices à la détection des espèces suivies, de manière à éviter les vols.

Article 3 - Collecte et utilisation des images et vidéos.

Les images recueillies sont la propriété partagée du Prêteur et du Bénéficiaire. L'emprunteur contrôlera le bon enregistrement des images dans les 15 jours suivant son installation, pour voir si les prises de vues sont bonnes, afin de corriger le réglage et l'orientation de l'appareil. Il réalisera une première collecte un mois après.

Le tri des photos ou vidéos sélectionnées est réalisé par le Bénéficiaire, il écarte toutes les images où ne figure pas un animal sauvage, et transmet les photos sélectionnées à l'association Cyclamen Chéran Bauges Environnement dans le mois.

Article 4 - Contrôle de l'appareil.

Le Bénéficiaire s'engage à effectuer une visite de contrôle une fois par quinzaine ou par mois, afin de contrôler l'état de l'appareil, l'état d'usure des piles et les remplacer si besoin.

Article 5 – Contact

Coordonnées du référent pour l'association Cyclamen Chéran Bauges Environnement :

François REY

Mail : francois1.rey@free.fr

Portable :06 15 85 32 89

Coordonnées du bénéficiaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe et portable :

Mail :

Article 6 - Durée du prêt.

Le prêt est consenti pour une durée de 3 mois.

Il est conditionné au respect des règles d'usage mentionnées dans l'article 2

Le prêt est consenti à compter du _____ jusqu'au :

A l'expiration de la date du présent prêt, le produit devra être spontanément restitué à l'association Cyclamen Chéran Bauges Environnement.

La présente **convention de prêt** entre en vigueur à compter de la date de signature.

Fait en deux exemplaires à Cusy :

Pour Cyclamen Chéran Bauges Environnement : Pour le Bénéficiaire :

François REY,
Coprésident naturaliste.

Nom :

Date :
Signature :

Date :
Signature :